

Le compostage d'animaux porcins morts à la ferme

DES PLANS D'ACTION EN ROUTE!

Le compostage d'animaux porcins morts à la ferme devrait être sous peu une méthode autorisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour disposer des animaux porcins morts à la ferme.

Actuellement, le *Règlement sur les aliments* édicté par le MAPAQ autorise les producteurs porcins à recourir à trois méthodes de disposition d'animaux porcins morts : la récupération à la ferme, l'incinération et l'enfouissement dans le sol.

Depuis le bannissement des farines et des graisses d'origine animale au Québec et l'augmentation des frais de récupération d'animaux morts à la ferme par des transporteurs autorisés, les producteurs porcins ont demandé aux autorités concernées de

développer d'autres possibilités, notamment le compostage à la ferme.

La firme de consultants BPR a mené un projet pilote auprès de quatre producteurs porcins pour valider, dans les conditions climatiques du Québec, la méthode de compostage d'animaux morts à la ferme. Un rapport final sur ce projet pilote a été déposé au MAPAQ en février 2006. Sommairement, le projet pilote a permis de conclure que pour disposer des animaux porcins morts, le compostage à la ferme



effectué selon les règles de l'art constitue une méthode intéressante sur les plans économique et sécuritaire.

Cependant, le *Règlement sur les aliments* du MAPAQ doit être modifié pour autoriser légalement la méthode de compostage d'animaux morts porcins à la ferme.

PLAN D'ACTION DU MAPAQ

Depuis la déposition du rapport final, les ressources du MAPAQ des directions concernées ont analysé les résultats du projet pilote et entrepris les démarches nécessaires pour modifier le *Règlement sur les aliments*. Mentionnons que le MAPAQ s'est engagé à autoriser la méthode de compostage d'animaux porcins morts pour le printemps 2006.

Le projet de modification du *Règlement sur les aliments* doit être entériné par le conseil des ministres.

Si tout se déroule comme prévu, la méthode de compostage d'animaux porcins

morts pourrait être autorisée légalement vers la mi-juin de cette année. La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) déploie tous les efforts possibles pour que cet échéancier soit respecté.

PLAN D'ACTION DE LA FPPQ

En parallèle à la démarche du MAPAQ, la FPPQ a établi un plan d'action pour les producteurs qui seront intéressés par la méthode de compostage à la ferme. Son principal objectif est de faire connaître et appliquer auprès des producteurs porcins les règles de l'art relatives à cette méthode de disposition d'animaux porcins morts.

Ce plan d'action s'échelonne de février à décembre 2006. Il comprend les étapes suivantes :

1. Élaborer un *Guide pratique du compostage à la ferme d'animaux porcins morts* adapté aux producteurs porcins.

Le guide permettra notamment de vulgariser les étapes et les facteurs

clés de compostage, de décrire les infrastructures nécessaires, de décrire les problèmes et solutions, de présenter des outils de prise de données et d'illustrer les principales opérations et les équipements.

2. Élaborer, pour les conseillers agricoles, des outils servant à calculer les dimensions des cellules de compostage et à comparer les coûts des différentes méthodes de disposition des animaux porcins morts.
3. Élaborer un programme de formation par l'entremise du campus de Saint-Hyacinthe de l'Institut de technologie agroalimentaire. Cette action s'inscrit en parallèle avec le développement du guide du producteur.
4. Organiser et dispenser des séances de formation avec l'aide de professionnels formés et compétents en la matière. ↗